

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 123/6e L De la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale instituant un droit de timbre sur les cartes d'identité française.

n° 123/6e L De la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 01/10/1964

Date de publication
8 septembre 1967

Date du numéro
1 octobre 1964

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Sur nronosition du Conseil de Gouvernement dans ses séances des 8 et 23 juillet 1964

A adopté dans sa séance du 4 septembre 1964 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Dans la zone urbaine de Djibouti, la délivrance des cartes d'identité française donnera droit à la perception d'un droit de timbre de 250 francs par carte .

Le Président de la Commission Permanente
HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente.

IBRAHIM AHMED BOURALE